



Réforme de l'architecture de la santé mondiale et Initiative ONU80

Rapport du Comité du programme, du budget et de l'administration du Conseil exécutif à la Soixante-Dix-Neuvième Assemblée mondiale de la Santé

1. Le Secrétariat a présenté le rapport,¹ en remerciant les États Membres pour leur participation active et leurs suggestions, qui ont guidé l'élaboration de la proposition relative à un processus conjoint, organisé par l'OMS et dirigé par les États Membres, pour appuyer les réformes de l'architecture de la santé mondiale.
2. Le Comité a remercié le Secrétariat pour le travail accompli dans l'élaboration du rapport et a exprimé son soutien aux principes directeurs qui y sont énoncés. Il a reconnu le rôle de l'OMS en tant que principale autorité en matière de santé mondiale, qui a un rôle proportionnel à jouer dans l'architecture de la santé mondiale. À une époque de fragmentation croissante et de contraintes financières, l'inclusivité et la transparence sont essentielles. Le Comité s'est dit favorable aux objectifs proposés, en soulignant l'importance d'aligner les mandats et les capacités des acteurs de la santé mondiale afin de renforcer la collaboration et d'éviter autant que possible les doubles emplois. Il a également insisté sur l'importance de veiller à ce que les priorités nationales, y compris le renforcement des systèmes de santé nationaux et les priorités régionales et mondiales soient considérées comme des facteurs clés de la réforme. Le Comité a recommandé que les coprésidents et coprésidentes du groupe spécial issus des États Membres représentent un pays en développement et un pays développé, que des consultations mondiales avec les États Membres aient lieu à Genève, et que les attentes relatives à un rapport intérimaire et un rapport final du groupe spécial soient plus clairement précisées.
3. En réponse aux questions concernant la composition du groupe spécial conjoint proposé et les modalités pour le choix des représentants des États Membres, le Secrétariat a indiqué que la composition du groupe spécial serait établie en fonction des propositions formulées par les Régions. Il a précisé que le rôle du groupe spécial serait de formuler des options et des recommandations, et que la prise de décisions incomberait aux États Membres et à l'Assemblée de la Santé. D'autres initiatives portant sur la santé mondiale et organismes des Nations Unies peuvent envisager des recommandations par l'intermédiaire de leurs mécanismes de gouvernance

¹ Document A79/24.

respectifs. Le Secrétariat a également indiqué que le processus tiendrait compte des résultats de l'Initiative ONU80 jugés appropriés et pertinents. La nécessité d'une collaboration étroite des pays à revenu faible ou intermédiaire a été reconnue. Une proposition sur les ressources nécessaires aux activités du groupe spécial sera communiquée dans un avenir proche.

Recommandation à l'Assemblée de la Santé

4. Le Comité, au nom du Conseil exécutif, a recommandé à l'Assemblée de la Santé de prendre note du rapport figurant dans le document A79/24, et d'adopter le projet de décision suivant, tel qu'amendé :

La Soixante-Dix-Neuvième Assemblée mondiale de la Santé, ayant examiné le rapport du Directeur général,²

A décidé :

- 1) de mettre en place le processus conjoint proposé pour appuyer les réformes de l'architecture de la santé mondiale avec les précisions suivantes :
 - a) les deux coprésidents ou coprésidentes du groupe spécial issus des États Membres seront un représentant ou une représentante d'un pays en développement et un représentant ou une représentante d'un pays développé ;
 - b) les séances mondiales de consultation et d'information mensuelles, selon le cas, avec les États Membres se tiendront à Genève ;
 - c) les deux rapports élaborés par le groupe spécial sont :
 - i) un rapport intérimaire qui sera examiné par les conseils directeurs des initiatives de santé mondiale et des organismes des Nations Unies sur le groupe spécial, et par les organes directeurs de l'OMS, entre novembre 2026 et février 2027, qui feront part de leurs commentaires au groupe spécial ; et
 - ii) un rapport final, dont un exemplaire sera communiqué aux conseils directeurs des initiatives de santé mondiale avant d'être soumis à la Quatre-Vingtième Assemblée mondiale de la Santé, par l'intermédiaire du Comité du programme, du budget et de l'administration à sa quarante-sixième réunion, en vue de la décision finale des États Membres.
- 2) de prier le Directeur général de convoquer les parties prenantes concernées, de commencer la mise en œuvre du processus conjoint et de soumettre un rapport final à la Quatre-Vingtième Assemblée mondiale de la Santé en 2027, par l'intermédiaire du Conseil exécutif à sa cent soixantième session, pour examen.

² Document A79/24.